

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

**innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application**

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



## SECTION 1: Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

### 1.1 Identifiant du produit

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Aucune information à ce sujet n'est disponible pour le moment.

**Application de la substance / du mélange:** Protection contre la corrosion

### 1.3 Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur: Innovatek OS GmbH  
Stadtweg 9  
85134 Stammham  
Tel. +49 8405 9259-0  
Fax +49 8405 9259-21  
E-Mail: info@innovatek.de  
Web: <https://www.innovatek.de>

### 1.4 Numéro d'urgence:

Giftinformationszentrum-Nord der Länder Bremen, Hamburg, Niedersachsen und Schleswig-Holstein (GIZ-Nord), Universitätsmedizin Göttingen – Georg-August-Universität, Robert-Koch-Str. 40, D-37075 Göttingen, Téléphone: +49 551 19240 (24 heures par jour)

## SECTION 2: Dangers possibles

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Avertissement de danger
Acute Tox. 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une grave irritation des yeux.
STOT RE 2	H373	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées (reins).

### 2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE/GefStoffV.



H302 Nocif en cas d'ingestion

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (reins).

P260 Ne pas respirer les vapeurs ou l'aérosol.

P264 Se laver soigneusement et abondamment à l'eau et au savon après utilisation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

P312 Si vous ne vous sentez pas bien : Appeler le centre antipoison ou un médecin.

P301 + P330 : En cas d'ingestion : Rincer la bouche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**Caractérisation chimique:** Ethanediol

**Mot de signalisation:** Danger

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



## 2.3 Autres dangers:

Risque particulier de glissement dû à une fuite/un déversement du produit. Le mélange ne contient pas de substance vPvB (vPvB = très persistante, très bioaccumulable) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 (< 0,1 %). Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistant, bioaccumulable, toxique) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 (< 0,1 %). Le mélange ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne (< 0,1 %). Le produit ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des candidats selon l'art. 59 (1, 10) du règlement REACH EC No. 1907/2006.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les ingrédients

### 3.1 Substances

n.a.

### 3.2 Mélanges

Ethanediol	Substance pour laquelle une limite d'exposition de l'UE s'applique.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119456816-28
Index	603-027-00-1
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-473-3
CAS	107-21-1
% Gamme	> 25
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), M-Factors	Acute Tex. 4, H302 STOT RE 2, H373 (Reins)

Sébacate de disodium	Substance pour laquelle une limite d'exposition de l'UE s'applique.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2120762063-61
Index	-
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	241-300-3
CAS	17265-14-4
% Gamme	0,25 - 1,25
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), M-Factors	Eye Irrit. 2, H319

Texte des phrases H et des abréviations de classification (SGH/CLP) voir section 16.

Les substances mentionnées dans cette section sont listées avec leur classification réelle et applicable !

Cela signifie que pour les substances figurant dans le tableau 3.1 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuellement mentionnées dans ce tableau ont été prises en compte pour la classification mentionnée ici.

## SECTION 4: Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Les secouristes doivent faire attention à leur propre protection !

Ne donnez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente !

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



<b>Inhalez:</b>	Eloigner la personne de la zone de danger. Amener la personne à l'air frais et consulter un médecin en fonction des symptômes.
<b>Contact avec la peau:</b>	Laver abondamment à l'eau et au savon, enlever immédiatement les vêtements contaminés et imbibés, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire consulter un médecin.
<b>Avaler:</b>	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin. Faire boire environ 100 ml d'éthanol à environ 40 % sous forme liquide.

## 4.2 Symptômes et effets aigus et différés importants

Le cas échéant, les symptômes et les effets différés se trouvent dans la section 11 ou dans les voies d'absorption de la section 4.1. D'autres symptômes et effets importants ne sont pas encore connus.

## 4.3 Référence à une assistance médicale immédiate ou à un traitement spécial

Traitement symptomatique (décontamination, aide élémentaire)

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Agent extincteur

**Agents extincteurs appropriés:** Eau pulvérisée  
Poudre d'extinction  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Agents d'extinction inappropriés:** Aucun connu

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent se former : des oxydes de carbone

### 5.3 Conseils pour la lutte contre le feu

Équipement de protection individuelle voir section 8. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Selon la taille du feu, utiliser une protection complète si nécessaire. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions officielles.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

### 6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures à utiliser en cas d'urgence

#### 6.1.1 Personnel non formé aux situations d'urgence

En cas de déversement ou de libération accidentelle, pour éviter toute contamination, porter l'équipement de protection individuelle spécifié à la section 8. Assurer une ventilation adéquate, éliminer les sources d'ignition. En cas de produits solides ou pulvérulents, éviter la formation de poussières. Si possible, quitter la zone de danger, utiliser les plans d'urgence existants si nécessaire.

Tenir à l'écart les personnes non protégées. Assurer une ventilation suffisante. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Si nécessaire, observer le risque de glissement.

#### 6.1.2 Forces d'intervention

Voir la section 8 pour l'équipement de protection approprié et les spécifications des matériaux.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Contenir en cas de fuite de plus grandes quantités. Éliminer les fuites si cela est possible sans danger. Ne pas laisser

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



entrer dans le système d'égouts. Empêcher la pénétration dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. En cas de déversement accidentel dans les égouts, informer les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Pour les grandes quantités: Pomper le produit.

Pour les résidus: Absorber avec un matériau liant les liquides (par ex. liant universel, sable, terre de diatomées, sciure de bois) et éliminer conformément à la section 13.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 13 et équipement de protection individuelle voir section 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

En plus des informations contenues dans cette section, des informations pertinentes peuvent également être trouvées dans la section 8 et 6.1.

## 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire, fumer ou stocker des aliments dans la zone de travail. Respecter les informations figurant sur l'étiquette et le mode d'emploi. Utiliser les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation. Attention : risque de glissement. L'équipement électrique doit être adapté à la classe de température T 2 (Allemagne). Ne pas inhaler les vapeurs / aérosols.

### 7.1.2 Notes sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Les mesures d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirez les vêtements et les équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones où des aliments sont consommés.

## 7.2 Conditions pour un stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Conserver hors de portée des personnes non autorisées. Stockez le produit uniquement dans son emballage d'origine et fermé. Ne pas stocker le produit dans les passages et les escaliers. Stocker à température ambiante. Éviter l'exposition à l'humidité et à l'eau. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec. Classe de stockage (TRGS 510):10-Liquides inflammables

## 7.3 Utilisations finales spécifiques

Aucune information à ce sujet n'est disponible pour le moment.

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Equipement de protection individuelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

Description chimique	Ethanediol	% Gamme: > 25
AGW: 10 ppm (26 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW), 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) (EU)	Spb.-Üf.: 2(l) (AGW), 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) (EU)	---
Méthodes de surveillance: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Draeger - Ethylene Glycol 10 (5) (81 01 351)</li> <li>- Compur - KITA-232 SA (502 342)</li> <li>- Compur - KITA-232 SB (550 267)</li> <li>- NIOSH 5500 (ETHYLENE GLYCOL) - 1993</li> <li>- NIOSH 5523 (GLYCOLS) - 1996</li> <li>- OSHA PV2024 (Ethylene glycol) - 1999 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 11-2 (2004)</li> <li>- Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 701)</li> </ul>		
BGW: ---		Autres informations: DFG, H, Y, 11

Ethanediol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effet sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Re-marque
	Environnement - Sol		PNEC	1.53	mg/kg	
	Environnement - Waste water treatment plant		PNEC	199.5	mg/l	
	Environnement - Eau de mer		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	3.7	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	37	mg/kg	
	Environnement - Freshwater		PNEC	10	mg/l	
Consommateur	Homme - inhalation	Effets systémiques à court terme	DNEL	7	mg/m <sup>3</sup>	
Consommateur	Homme - dermique	Effets systémiques à long terme	DNEL	53	mg/kg bw/day	
Travailleur / Employé	Homme - inhalation	Effets systémiques à long terme	DNEL	35	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleur / Employé	Homme - dermique	Effets systémiques à long terme	DNEL	106	mg/kg bw/day	

Sébacate de disodium						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effet sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Re-marque
	Environnement - Sol		PNEC	0,099	mg/kg	

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



	Environment - Waste water treatment plant		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - Eau de mer		PNEC	0,002	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,055	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,548	mg/kg	
	Environment - Freshwater		PNEC	0,018	mg/l	
Consommateur	Hombre: inhalación	Effets systémiques à court terme	DNEL	8,7	mg/m3	
Consommateur	Hombre - dérmico	Effets systémiques à long terme	DNEL	5	mg/kg bw/day	
Consommateur	Hombre - aspiración	Effets systémiques à long terme	DNEL	5	mg/kg bw/day	
Travailleur / Employé	Hombre: inhalación	Effets systémiques à court terme	DNEL	35,26	mg/m3	
Travailleur / Employé	Hombre: dérmico	Effets systémiques à long terme	DNEL	10	mg/kg bw/day	

AGW = Limite d'exposition professionnelle, E = Fraction inhalable, A = Fraction alvéolaire.

{(8) = Fraction inhalable (directive 2017/164/UE, directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (directive 2017/164/UE, directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres mettant en œuvre un système de biosurveillance dont la valeur limite biologique ne dépasse pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine à la date d'entrée en vigueur de la présente directive (directive 2004/37/CE). | Spb.-Üf. = limite maximale - facteur de dépassement (1 à 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs à court terme. „= = valeur instantanée. Catégorie (1) = Substances dont l'effet local détermine la valeur limite ou substances sensibilisantes pour les voies respiratoires, (II) = Substances actives sur le plan de la résorption. (8) = Fraction inhalable [2017/164/UE, 2017/2398/UE]. (9) = Fraction alvéolaire [2017/164/UE, 2017/2398/UE]. (10) = Valeur limite d'exposition de courte durée pour une période de référence d'une minute [2017/164/UE]. | BGW = valeur limite biologique. Moment du prélèvement : a) aucune restriction, b) fin de l'exposition ou fin de poste, c) pour une exposition à long terme : en fin de poste après plusieurs postes précédents, d) avant le poste suivant, e) après E mois d'exposition, g) immédiatement après l'exposition, h) avant le dernier poste d'une semaine de travail. Autres informations : ARW = valeur guide d'exposition sur le lieu de travail. H = résorption de la peau. X = substance cancérigène de cat. 1A ou 1B ou activité ou procédé cancérigène selon § 2 alinéa 3 n° 4 de l'ordonnance sur les substances dangereuses - § 10 GefStoff doit également être respecté. Y = Il n'y a pas lieu de craindre un risque d'endommagement des fruits si l'AGW et la BGW sont respectées. Z = Un risque d'endommagement des fruits ne peut pas être exclu, même si l'AGW et la BGW sont respectées (voir n° 2.7 TRGS 900). Sa = Sensibilisation des voies respiratoires. Sh = Sensibilisation de la peau. Sah = Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau. DFG = Fondation allemande pour la recherche (Commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (10) = La limite d'exposition professionnelle se réfère à la teneur en éléments du métal correspondant. (11) = Somme des vapeurs et des aérosols. \*\* = La valeur limite pour cette substance a été supprimée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'une révision. TRGS 905 - Liste des substances cancérigènes, mutagènes sur les cellules germinales ou toxiques pour la reproduction (substances non mentionnées à l'annexe VI partie 3 du règlement CLP ou substances classées différemment par l'AGS) avec K = cancérigène, M = mutagène sur les cellules germinales, RF = toxique pour la reproduction - nuisible pour la fertilité (peut altérer la fertilité), RE = toxique pour la reproduction - nuisible pour le développement (peut nuire à l'enfant à naître), 1A/1B/2 = Catégories selon l'annexe I du règlement CLP. (13) = La substance peut entraîner une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut entraîner une sensibilisation de la peau (directive 2004/37/CE).



## 8.2 Contrôle et surveillance de l'exposition

### 8.2.1 Équipement de contrôle technique approprié

Assurez une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une ventilation locale ou une ventilation générale. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des limites d'exposition professionnelle (LEP), il faut porter une protection respiratoire appropriée.

S'applique uniquement si les limites d'exposition sont indiquées ici. Les méthodes d'évaluation appropriées pour vérifier l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination métrologiques et non mesurées. Ces méthodes sont décrites par exemple dans la norme EN 14042, TRGS 402 (Allemagne). EN 14042 „Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de méthodes et d'équipements pour la détermination des agents chimiques et biologiques“.

TRGS 402 „Détermination et évaluation des dangers des activités impliquant des substances dangereuses - Exposition par inhalation“.

### 8.2.2 Les mesures de protection individuelle, par exemple les équipements de protection individuelle

Les mesures d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où des aliments seront consommés.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité bien ajustées avec écrans latéraux (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Recommandé : Gants de protection en nitrile (EN ISO 374).

Épaisseur minimale de la couche en mm: 0,4

Temps de perméation (breakthrough time) en minutes:  $\geq 480$

Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1 n'ont pas été effectués dans des conditions pratiques.

Un temps de port maximal correspondant à 50% du temps de pénétration est recommandé. Une crème de protection des mains est recommandée.

Protection de la peau - Autres mesures de protection:

Vêtements de travail protecteurs (par exemple, chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues).

Protection des voies respiratoires: Si la valeur limite d'exposition professionnelle (AGW, Allemagne) ou MAK (Suisse, Autriche) est dépassée. Filtre A P2 (EN 14387), couleur d'identification brun, blanc.

Respecter les limites de temps de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques: Non applicable.

Informations complémentaires sur la protection des mains - Aucun test n'a été effectué. Pour les mélanges, la sélection a été faite au mieux de nos connaissances et à partir des informations sur les ingrédients. Pour les substances, la sélection a été faite à partir des informations du fabricant de gants. La sélection finale du matériau des gants doit être faite en tenant compte des temps de pénétration. Les taux de perméation et de dégradation. La sélection d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Dans le cas de mélanges, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Le temps de percée exact du matériau du gant doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

### 8.2.3 Contrôle et surveillance de l'exposition environnementale

Aucune information à ce sujet n'est disponible pour le moment.



# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique:	Liquide
Couleur:	Darkturquoise
Odeur:	Presque inodore
Point de fusion/point de congélation:	$\leq -12$ °C (ISO 3016).
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	$> 103$ °C (ASTM D 1120).
Inflammabilité:	Non inflammable.
Limite inférieure d'explosivité:	3,2 vol-% (20 °C).
Limite supérieure d'explosivité:	15 Vol-% (20 °C)
Point d'éclair :	$> 110$ °C (ISO 2719 (Pensky-Martens, coupe fermée), éthanediol)
Température de décomposition:	Aucune information disponible sur ce paramètre.
Valeur du pH:	7 - 9 (20 °C, ASTM D 1287)
Viscosité cinématique:	3 - 5 mm <sup>2</sup> /s (20 °C, DIN 51562)
Miscibilité avec l'eau:	Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur:	0.2 hPa (20°C)
Densité et/ou gravité spécifique:	1,04 g/cm <sup>3</sup> (20°C, DIN 51757)
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible sur ce paramètre.
Propriétés des particules:	Non applicable aux liquides.

### 9.2 Autres informations

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs :	Le produit n'est pas explosif.
Liquides oxydants :	Non
Solubilité(s) :	Solvants polaires
Hygroscopie :	Hygroscopique

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse si les prescriptions/instructions de stockage et de manipulation sont respectées. Corrosion des métaux: Ne corrode pas les métaux.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable lorsqu'il est correctement stocké et manipulé

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucun connu.

### 10.5 Matériaux incompatibles

Éviter le contact avec les agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition lorsqu'il est utilisé comme prévu

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations supplémentaires sur les effets sur la santé, voir la section 2.1 (Classification).

innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application						
Toxicité / Effet	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	~1,600	mg/kg	Homme		Classification basée sur des études toxicologiques, conclusion par analogie
Toxicité aiguë, dermique:						k.D.v.
Toxicité aiguë, inhalation:						k.D.v.
Corrosion/irritation de la peau:						k.D.v.
Lésion oculaire grave/irritation:						k.D.v.
Sensibilisation respiratoire/peau:						k.D.v.
Mutagenicité des cellules germinales:						k.D.v.
Cancérogénicité:						k.D.v.
Toxicité pour la reproduction:						k.D.v.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						k.D.v.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée (STOT-RE):						k.D.v.
Risque d'aspiration:						k.D.v.
Symptômes:						k.D.v.

Ethenediol						
Toxicité / Effet	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2,000	mg/kg	Rat	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	La classification de l'UE n'est pas d'accord avec cela.
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	1,600	mg/kg	Chat		
Toxicité aiguë, inhalation:	LD50	9,530	mg/kg	Lapin		
Corrosion/irritation de la peau:				Lapin		Non-irritant

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



Lésion oculaire grave/irritation:				Lapin		Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire/peau:				Homme	(Patch-Test)	Négatif
Mutagenicité des cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						Ataxie, difficultés respiratoires, perte de conscience, convulsions, fatigue.

Sébacate de disodium						
Toxicité / Effet	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						
Toxicité aiguë, dermique:						
Toxicité aiguë, inhalation:						
Corrosion/irritation de la peau :				Lapin		Non irritant
Lésions/irritations oculaires graves :				Corne de bœuf	OECD 437	Irritant, réversible en 21 jours
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :				Cochon d'Inde	Test intradermique	Basé sur des données de test de matériaux similaires
Mutagenicité sur les cellules germinales :					OCDE 473 (test de mutation génétique in vitro)	Négatif
Symptômes:						

## 11.2 Informations sur les autres dangers

innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application						
Toxicité / Effet	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Propriétés de perturbation endocrinienne:						Non applicable aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur les effets indésirables sur la santé n'est disponible.

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



## SECTION 12: Informations sur l'environnement

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur l'environnement, voir la section 2.1 (Classification).

innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application							
Toxicité / Effet	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
12.1 Toxicité, poissons:	LD50	96h	> 100	mg/l	Leuciscus idus		
12.1 Toxicité, Daphnia:	EC50	48h	> 100	mg/l	Daphnia magna		
12.1 Toxicité, algues:	EC50	72h	> 100	mg/l			
12.2 Persistance et dégradabilité:							k.D.v.
12.3 Potentiel de bioaccumulation:							k.D.v.
12.4 Mobilité dans le sol:							k.D.v.
12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:							k.D.v.
12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne:							k.D.v.
12.7 Autres effets nocifs:							k.D.v.

Ethanediol							
Toxicité / Effet	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
12.1 Toxicité, poissons:	LC50	96h	> 10,000	mg/l	Primephales promelas	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
12.1 Toxicité, Daphnia:	EC50	48h	41,100	mg/l	Daphnia magna		
12.1 Toxicité, algues:	EC50	16h	> 10,000	mg/l	Pseudo-kirchnerie lla subcapitata		
12.2 Persistance et dégradabilité:		28d	56	%		OECD 301 C (Ready Bio-degradability Modified MITI Test (I))	
12.3 Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-1.36				Non prévu

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



Toxicité bactérienne:	EC50	16h	> 10,000	mg/l	Pseudomonas putida	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
Autres informations:	BOD5		0.78	g/g			IUCLID
Autres informations:	COD		1.19	g/g			IUCLID
Autres informations:	ThOD		1.29	g/g			IUCLID

## Sébacate de disodium

Toxicité / Effet	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
12.1 Toxicité, poissons:	LC50	96h	< 100	mg/l	Danio rerio	OECD 203	
12.1 Toxicité, Daphnia:	EL50	48h	> 10-100	mg/l	Acartia tonsa	ISO 14669	
12.1 Toxicité, algues:	EL50	72h	> 10-100	mg/l	Skeletonema costatum	ISO 10253	
12.2 Persistance et dégradabilité:		28d	89	%		OECD 306	
12.3 Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-4,9				

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



## SECTION 13: Notes sur la cession

### 13.1 Processus de traitement des déchets

#### Pour la substance / le mélange / les quantités résiduelles

Numéro de code de déchet CE:

Les codes de déchets indiqués sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit.

En raison des conditions spécifiques d'utilisation et d'élimination sur le site de l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent être attribués dans certaines circonstances. (2014/955/UE)

16 01 14 Antigél contenant des substances dangereuses.

Recommandation: L'élimination par les eaux usées n'est pas recommandée. Respecter les réglementations officielles locales. Par exemple, installation d'incinération appropriée. Par exemple, élimination dans une décharge appropriée.

#### For contaminated packaging material

Observe local regulations. Empty container completely. Non-contaminated packaging can be reused. Packaging that cannot be cleaned must be disposed of in the same way as the substance itself. Recommended cleaning agent: Water

## SECTION 14: Détails du transport

### Données générales

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable

#### Transport routier / ferroviaire (GGVSEB/ADR/RID)

14.2 Nom d'expédition propre de l'ONU:

14.3 classes de danger pour le transport:

Non applicable / Marchandises non dangereuses

14.4 groupe d'emballage:

Non applicable

Code de classification:

Non applicable

LQ:

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Code de restriction en tunnels:

#### Transport par navires de mer (GGVSee/IMDG-Code)

14.2 Nom d'expédition propre de l'ONU:

14.3 classes de danger pour le transport:

Non applicable / Marchandises non dangereuses

14.4 groupe d'emballage:

Non applicable

Polluant marin:

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable

#### Transportation by aircraft (IATA)

14.2 Nom d'expédition propre de l'ONU:

14.3 classes de danger pour le transport:

Non applicable / Marchandises non dangereuses

14.4 groupe d'emballage:

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable

#### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Sauf indication contraire, les mesures générales pour effectuer un transport sûr doivent être respectées. La température ambiante doit être comprise entre -20 °C et 60 °C, la pression entre 500 hPa et 1060 hPa.

#### 14.7 Transport de cargaisons en vrac par mer conformément aux instruments de l'OMI

Ne constitue pas une matière dangereuse selon les règlements énumérés ci-dessus.

## SECTION 15: Législation

### 15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement / législation spécifique pour la substance ou le mélange

Respecter les restrictions à l'emploi conformément à la réglementation sur la protection de l'emploi des jeunes (94/33/CE).

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



Respecter les restrictions d'emploi conformément à la réglementation sur la protection de la maternité (92/85/CEE).  
Respecter les règlements de l'association d'assurance responsabilité civile des employeurs / santé au travail.

Classe de danger pour l'eau (Allemagne) : 1

Respecter la loi sur la protection de l'emploi des jeunes - JArbSchG (Allemagne).  
Respecter la loi sur la protection de la maternité - MuSchG (Allemagne).

Classe de stockage selon TRGS 510 : 10 Liquides inflammables qui ne peuvent être affectés à aucun des LGK mentionnés ci-dessus.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas fournie pour les mélanges.

## SECTION 16: Autres informations

Sections révisées : 1 - 16

Ces informations se rapportent au produit tel qu'il est livré.

Instruction / formation des employés requise pour la manipulation de substances dangereuses.

## Classification et méthodes utilisées pour établir la classification du mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Acute Tox. 4, H302	Classification selon les études toxicologiques
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon les études toxicologiques
STOT RE 2, H373	Classification selon la méthode de calcul

## Sources importantes de littérature et de données:

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tels que modifiés.

Guide technique sur la compilation des fiches de données de sécurité tel que modifié (ECHA).

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Base de données des substances GESTIS (Allemagne).

Page d'information de l'Agence fédérale de l'environnement „Rigoletto“ sur les substances polluantes de l'eau (Allemagne).

Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'UE Directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164, (UE) 2019/1831 telles que modifiées.

Listes nationales de limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans leur version valide respective.

Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail. Transport maritime et aérien (ADR. RID. IMDG. IATA) dans la version respective en vigueur.

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



## Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (= European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
AOX	Composés organiques halogénés adsorbables
ASTM	ASTM International (Société américaine d'essais et de matériaux)
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BAFU	Office fédéral de l'environnement (Suisse)
BAM	Institut fédéral de recherche et d'essai des matériaux
BAUA	Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail
BCF	Facteur de bioconcentration
BG	Association professionnelle
BG BAU	Association d'assurance responsabilité civile de l'employeur pour l'industrie de la construction (Allemagne)
BSEF	Conseil international du brome
pc	poids du corps
CAS	Chemical Abstracts Service
ChemRRV	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)
CLP	Classification, étiquetage et emballage (VERORDNUNG (EG) Nr. 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges)
CMR	carcinogène, mutagène, reproducteurstoxique
DMEL	dose minimale d'effet dérivée
DNEL	dose dérivée sans effet
DOC	carbone organique dissous
dw	poids sec
EbCx, EyCx, EbLx (x = 10, 50)	Concentration/Niveau d'effet de x % sur la réduction de la biomasse (algues, plantes)
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
ECx, ELX (x = 0, 3, 5, 10, 20, 50, 80, 100)	Effet Concentration/Niveau de l'effet de x %.
EG	Communauté européenne
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN	Normes européennes
EPA	Agence américaine de protection de l'environnement (États-Unis d'Amérique)
ErCx, EuCx, ErLx (x = 10, 50)	Concentration de l'effet/niveau de x % sur l'inhibition du taux de croissance (algues, plantes)
EU	Union européenne
EVAL	Ethylen-Vinylalkohol-Copolymer (copolymère)
EWG	Communauté économique européenne
Fax.	Numéro de fax
GGVSEB	Ordonnance sur les marchandises dangereuses pour la route, le rail et la navigation intérieure (Allemagne)
GGVSee	Gefahrgutverordnung See (Ordonnance sur le transport des marchandises dangereuses par les navires de mer, Allemagne)
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GISBAU	Système d'information sur les substances dangereuses de BG Bau - Berufsgenossenschaft der Bauwirtschaft (Allemagne)
GisChem	Système d'information sur les substances dangereuses de BG RCI - Berufsgenossenschaft Rohstoffe und chemische Industrie et BGHM - Berufsgenossenschaft Holz und Metall (Allemagne)
GWP	Potentiel de réchauffement global
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC (Code)	International Bulk Chemical (Code)
IMDG-Code	Code maritime international des marchandises dangereuses



# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



IUCLID	Base de données internationale d'informations chimiques uniformes
UICPA	Union internationale de chimie pure et appliquée
k.D.v.	Aucune donnée disponible
Koc	Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol
Konc.	Concentration
Kow	Coefficient de partage octanol/eau
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée
LD50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LGK	Classe de stockage
LOEC, LOEL	Concentration/niveau le plus bas de l'effet observé
Log Koc	Logarithme du coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol
Log Kow, Log Pow	Logarithme du coefficient de partage octanol/eau
LQ	Quantités limitées
LRV	Ordonnance sur la protection de l'air (Suisse)
LVA	Listes des mouvements de déchets (Suisse)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.a.	non applicable
n.g.	non testé
n.v.	non disponible
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NLP	No-longer-Polymer
NOEC, NOEL	Concentration/Niveau de l'effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
org.	organisme
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PE	Polyéthylène
PNEC	Concentration prédite sans effet
Pt.	Point/Point
PVC	Chlorure de polyvinyle
REACH 1907/2006)	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006)
Le numéro de liste REACH-IT	9XX-XXX-X est automatiquement attribué, par exemple, aux enregistrements préla bles sans numéro CAS ou autre identifiant numérique. Les numéros de liste n'ont aucune signification juridique, ils sont plutôt des identifiants purement techniques pour le traitement d'une soumission via REACH-IT.
resp.	respectivement
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (= Regulation on the international carriage of dangerous goods by rail)
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
Tél.	Téléphone
TOC	Carbone organique total
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
UEVK	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
UN RTDG	Recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses
UV	Ultraviolet
VbF	Ordonnance sur les liquides inflammables (ordonnance autrichienne)
VeVA	Ordonnance sur le mouvement des déchets (Suisse)
VOC	Composés organiques volatils
VPVB	très persistante et très bioaccumulable
WBF	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
WGK	Ordonnance sur les installations destinées à la manipulation de substances dangereuses pour l'eau - AWSV (Ordonnance allemande)
WGK1	peu dangereux pour les eaux

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE Annexe II, révisée le 20.06.2024

Nom commercial : innovatek Protect IP 25 % Color - Mélange d'application

innovatek



WGK2	clairement dangereux pour les eaux
WGK3	très polluant pour les eaux
wwt	poids humide
z.Zt.	pour le moment
z.B.	par exemple

Les informations données ici ont pour but de décrire le produit en ce qui concerne les précautions de sécurité nécessaires ; elles ne sont pas destinées à garantir des propriétés spécifiques et sont basées sur nos connaissances actuelles. Responsabilité exclue.

**Publié par:** innovatek OS GmbH, Stadtweg 9, D-85134 Stammham, Tel.: +49 8405 9259-0, Fax: +49 8405 9259-21